

Sainte-Foy, le 18 janvier 1965.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT " 943 "

---

(Règlement " 943 " amendant l'article 9 du règlement de Zonage V-267, Zones P-31 et R-D-19).

Il est proposé par M. l'échevin  
J.-Conrad Rioux;

Et résolu que le règlement " 943 " est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1- L'article 9 du règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

La Zone P-31 est agrandie aux dépens de la Zone R-D-19 en y incluant le lot 181-23.

L'agrandissement de la Zone P-31, d'une largeur de 100' pieds par une profondeur de 90' pieds, est borné comme suit: au nord par le lot 181-24-1, à l'ouest par le lot 181-2, faisant front sur la Route de l'Eglise, à l'est par la rue Mainguy et au sud par le lot 181-43-2.

2- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence.

3- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Noel Carter,  
Maire.

Noel Perron,  
Greffier.





CITE DE SAINTE-FOY

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du 18 janvier 1965, le Conseil a adopté son règlement "943"; amendant l'article 9 du règlement de Zonage V-267, Zones P-31 et R-D-19;

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 11<sup>ème</sup> jour du mois de février 1965.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 23<sup>ème</sup> jour du mois de février 1965.

N. Perron, avocat,  
Greffier de la Cité.

Cet avis a été publié dans le journal Le Nanlieusard  
le 24 février 1965, conformément à la Loi.

